



Délibération n°61/CT/2024 du 14/06/2024 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu »

NOTE DE PRESENTATION

Le 13 décembre 2021 à travers la délibération n°138/CT/2021, les membres du conseil municipal approuvaient la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « Te uira api no Raromatai » ; approuvant les statuts, désignant monsieur Cyril Tetuanui en qualité d'administrateur.

Le 14 février 2022 à travers la délibération n°09/CT/2022, les membres du conseil municipal approuvaient le contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai », devenue « Te uira api no te mau motu » suite à la décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2022.

Pour rappel, le service public concédé est constitué par le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux usagers.

Fixée à 20 ans, la concession a débuté le 1^{er} avril 2022 et prendra fin le 31 mars 2042.

Ce contrat de concession comprend notamment :

- La conception et la construction des installations de distribution, leur renforcement et leur extension ;
- L'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des installations de distribution ;
- Les activités de comptage, de facturation et de recouvrement ;
- La mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et d'insertion des énergies renouvelables.

La configuration en antenne du réseau de distribution de l'électricité de Tumaraa augmente les temps d'indisponibilité du réseau électrique sur incident ou coupure programmé et nuit à la continuité de service. Afin de remédier à cette situation, la SPL « Te uira api no te mau motu », délégataire service public de la distribution d'énergie électrique souhaite installer un groupe électrogène de secours sur la commune.

Pour cela, la commune de Tumaraa, autorité concédante du service public de l'électricité, a décidé de mettre à disposition du délégataire une partie des locaux des services techniques, situés sur la parcelle BN 50 dans la commune associée de Tevaitoa sis pk 15 côté mer, pour l'établissement d'un local comprenant le générateur de secours et ses équipements annexes.

La SPL « Te uira api no te mau motu » aura en charge la mise en œuvre et l'exploitation des installations comprenant le groupe électrogène de secours et les équipements annexes associés ainsi que son raccordement au réseau de distribution public. Elle disposera à cet effet d'un droit d'accès permanent au site et est autorisée à établir les passages de réseaux nécessaires pour la connexion au réseau de distribution publique d'électricité.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2024 987-200015097-20240614-DEL_2024_61-DE

Cette disposition sera intégrée à la convention de concession du service public de distribution de l'électricité par avenant.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession au titre de la mise à disposition d'une partie des locaux des services techniques, situés sur la parcelle BN 50 dans la commune associée de Tevaitoa sis pk 15 côté mer, afin d'y installer le groupe électrogène de secours et ses équipements conformément au plan annexé.

Tel est l'objet de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2024 987-200015097-20240614-DEL_2024_61-DE



Délibération n°61/CT/2024 du 14/06/2024 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu »

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°127/CT/2023 du 19 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » ;
- VU** la délibération n°09/CT/2022 du 14 février 2022 portant approbation du contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » ;
- VU** l'avenant n°3 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu » ;

Considérant que la configuration en antenne du réseau de distribution de l'électricité de la commune de Tumaraa augmente les temps d'indisponibilité du réseau électrique sur incident ou coupure programmé et nuit à la continuité de service ;

Considérant qu'il convient de remédier à la situation en installant un groupe électrogène de secours sur la commune de Tumaraa avec l'objectif d'améliorer la qualité de service par la diminution des temps moyens de coupure sur la commune de Tumaraa ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 juin 2024

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'avenant n°3 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te uira api no te mau motu ».

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer ledit avenant.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2024 987-200015097-20240614-DEL_2024_61-DE

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2024 987-200015097-20240614-DEL_2024_61-DE

Date de la convocation (1)	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (2)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
08/06/2024	08/06/2024	14/06/2024	14/06/2024	14/06/2024	14/06/2024

Le 14 juin 2024 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l’article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Teddy Tefaatau a été désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l’article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	17	COLOMES Moemoea	X		
Absents	10	TERAIHAROA Pierre	X		
Procurations	04	TAEAE Micheline	X		
Pour	21	TEHEIURA Séraphin	X		
Contre	00	OLDHAM Constance	X		
Délibération N°61/CT/2024 <i>Portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession au titre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique au profit de la société publique locale (SPL) « Te nira api no te mau motu »</i>		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina		X	COLOMES Moemoea
		PEU Yvette	X		
		AMIOT Serge	X		
		TEHUIOTOA Noëla	X		
		DEHORS Raimana		X	
		DAVIDA Hinarava		X	TAEAE Micheline
		SHAN Gabriel	X		
		TAUTOO Philomène		X	
		MAI Alfred		X	TAURAA Come
		GUILLOUX Pitate		X	
		EBERA Léontine		X	TEHAAI Christian
		TAURAA Come	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		RAAPOTO Rodrigue	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino		X	
		LIKAOU Johan		X	

(1) courrier n°547/CT/2024 (2) www.commune-tumaraa.pf

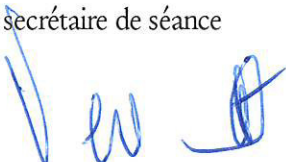
Le maire


M. CYRIL TETUANUI
MAIRE
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE



Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/06/2024
987-200015097-20240614-DEL_2024_61-DE

Le secrétaire de séance



M. Teddy TEFAATAU